

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025031TAMBY avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/02/2025

Objet : Convention de partenariat pédagogique avec M.JL.TAMBY

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 25/02/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI_D2025_031 convention de partenariat avec JL Tamby.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250225-2025031TAMBY-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/02/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI_2025_031

MUba Eugène Leroy

Convention de partenariat pédagogique
Avec Monsieur Jean-Luc TAMBY

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0087 du 26 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT ;

Considérant que dans le cadre du festival La musique des mots, organisé conjointement par le réseau des médiathèques et le Conservatoire de Tourcoing, Monsieur Jean-Luc TAMBY, luthiste et musicologue, propose une conférence qui aborde les liens entre la musique et la poésie.

Considérant la proposition de Monsieur Jean-Luc TAMBY de donner cette conférence à titre gracieux le samedi 1^{er} février 2025 à 15h00 à la médiathèque Malraux à Tourcoing.

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing, via l'action de son conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de soutenir ce projet ;

DECIDONS

Article 1er : De signer une convention de partenariat avec Monsieur Jean-Luc TAMBY en vue de rembourser la somme totale de 308,20€ TTC, correspondant à :

- l'aller/retour en train à hauteur de 198,20€,
- une nuit d'hôtel sur un forfait de 70€/nuit,
- 2 repas sur un forfait de 20€/repas.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du contrat seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le , 25 FEV. 2025



Maenhout - P.

Peter MAENHOUT
Adjoint au Maire

Accusé Réception en Préfecture le :
Publié sur le site de la Ville le :

25/02/2025

25/02/2025